



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 23 février 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

OBJET : 2016 – 35 REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE GRASSE
PRESCRIPTION DE LA REVISION ET DEFINITION DES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 16 février 2016, s'est réuni le mardi 23 février 2016 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN, Catherine BUTTY, Christophe MOREL, Valérie COPIN, Gilles RONDONI, Cyril DAUPHOUD, Valérie DAVID, Nicole NUTINI, Jean-Marie BELVEDERE, Anne-Marie DUVAL, Pascal PELLEGRINO, Brigitte VIDAL, Jean-Marc GARNIER, Jean-Paul CAMERANO, Philippe BONELLI, Muriel CHABERT, Claude MASCARELLI, Aline BOURDAIRE, Marguerite VIALE, Serge PERCHERON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-François LAPORTE, Alexandra ARDISSON, Chems SALLAH, Franck BARBEY, Paul EUZIERE, Mekia Noura ADDAD, Magali CONESA, Ludovic BROSSY, Frédérique CATTART, Damien VOARINO, Philippe de FONTMICHEL, Myriam LAZREUG, Stéphane CASSARINI, Jean-Marc DEGIOANNI, Corinne SANJUAN.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER (prend part aux délibérations N°2 à N°11)
Madame Alexandra ARDISSON (prend part aux délibérations N°2 à N°12)
Monsieur Franck BARBEY (prend part aux délibérations N°2 à N°11 et N°16 à N°38)
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL (prend part aux délibérations N°2 à N°16)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Dominique BOURRET
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE
- Monsieur Mahamadou SIRIBIE
- Madame Stéphanie MANDREA
- Madame Mireille BANCEL

ABSENTS :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE :

- Monsieur Chems SALLAH (prend part aux délibérations N°19 à N°38)
- Madame Mekia Noura ADDAD (prend part aux délibérations N°12 à N°38)

PROCURATION :

- Madame Dominique BOURRET à Monsieur Philippe WESTRELIN
- Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Brigitte VIDAL
- Madame Alexandra ARDISSON à Madame Valérie DAVID
- Monsieur Chems SALLAH à Monsieur le Maire
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Monsieur Ali AMRANE
- Monsieur Mahamadou SIRIBIE à Monsieur Jean-François LAPORTE
- Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Gilles RONDONI
- Madame Sabine MANDREA à Monsieur Jean-Paul CAMERANO
- Madame Mekia Noura ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
- Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Madame Myriam LAZREUG
- Madame Mireille BANCEL à Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016.

Questions diverses :

/

DU 23 FEVRIER 2016

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE GRASSE : PRESCRIPTION DE LA REVISION ET
DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La Ville de Grasse dispose depuis 1994 d'un Règlement Local de Publicité qui doit être adapté pour tenir compte notamment de l'évolution de la législation et de l'évolution des techniques en matière de publicité.

Un premier projet de RLP révisé a fait l'objet d'un avis défavorable en commission des sites du 17 décembre 2014. Une réflexion a donc été relancée dès le début de l'année 2015 afin de définir un nouveau projet prenant en compte l'ensemble des remarques formulées par les personnes publiques associées et intégrant pleinement la dimension paysagère et patrimoniale de la Ville dans la réflexion d'élaboration du RLP.

Le présent rapport a donc pour objet d'une part, de rapporter la délibération du 4 juillet 2013 qui prescrit la révision du RLP et celle du 23 septembre 2014 qui exposait le bilan de la concertation publique et arrêtaient un premier projet de RLP et, d'autre part, de prescrire la révision d'un projet de RLP en définissant de nouveaux objectifs ainsi que les modalités de concertation.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
AMENAGEMENT	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du conseil municipal,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

Vu le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants R. 581-67 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et L.153-11,

Vu la délibération du 4 juillet 2013 prescrivant la révision du RLP de Grasse et définissant les orientations générales et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2014, exposant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP

Vu l'avis de la commission des sites en date du 17 décembre 2014,

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que la ville n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

Considérant que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant que la ville de Grasse, compte-tenu de son évolution urbaine, commerciale et démographique, souhaite réviser son RLP afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure notamment par la prise en compte des paysages et du patrimoine de la commune.

Considérant le contexte relatif à l'affichage publicitaire du territoire de la ville de Grasse dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Une disparité en taille et en type de dispositifs qui contribuent à dégrader la qualité de l'environnement
- Une majorité de dispositifs scellés au sol ou directement installés sur le sol qui présentent une insertion paysagère moins favorable que les dispositifs muraux.
- Un nombre encore important de publicités et de pré-enseignes de surface unitaire supérieure ou égale à 12m².
- Certaines enseignes dont la taille est démesurée par rapport à la taille de la façade commerciale.
- Des infractions constatées principalement sur les pré-enseignes.
- Une concentration des dispositifs le long des grands axes de communication et aux intersections.
- Une superficie cumulée d'affichage le long des axes encore trop importante (2.482 m² relevés entre le centre-ville de Grasse et Mouans-Sartoux)

Considérant que les enjeux qui en découlent conduisent à définir, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de Grasse suivants :

- Améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances visuelles en fonction des enjeux paysagers et patrimoniaux. Ainsi, le RLP s'attachera notamment à :
 - Instaurer des règles permettant de préserver la qualité des paysages et des éléments patrimoniaux de la ville qui constituent un moteur important de l'attractivité touristique de Grasse et par conséquent de son activité commerciale.
 - Optimiser la réglementation concernant notamment la limitation de la taille d'affichage et des types de dispositifs afin de garantir une nécessaire harmonisation des supports et une amélioration de la qualité urbaine.
 - Déterminer des secteurs particulièrement sensibles par leur valeur paysagère ou patrimoniale sur lesquels les tailles, type ou format de dispositifs seront limités.
 - Augmenter la part des dispositifs muraux permettant ainsi d'assurer une meilleure intégration urbaine des dispositifs publicitaires.
- Garantir le droit d'affichage pour le développement économique et commercial de la commune. Ainsi, les interdictions ou restrictions particulières du présent RLP ne concernent que certains secteurs à enjeux de la commune. A l'inverse, les secteurs moins sensibles permettront l'implantation ou le remplacement de dispositifs publicitaires conformément au règlement national de publicité et aux dispositions autres que celles du code de l'environnement (sécurité routière, occupation du domaine public,...).

- Adapter les dispositions du RLP en fonction des problématiques propres à chaque type de dispositif notamment pour les pré-enseignes et les publicités.
 - Pour les pré-enseignes hors agglomération : la limitation en nombre et en superficie est un objectif central. Hors agglomération, une forte diminution des pré-enseignes est attendue afin de limiter les alignements de panneaux le long de certains axes notamment depuis la modification du régime des pré-enseignes dérogatoires entrée en vigueur depuis le 13 juillet 2015 qui réduit sensiblement les types de pré-enseignes autorisées hors agglomération. Comme pour les publicités, l'uniformisation est recherchée.
 - Pour les publicités et pré-enseignes en agglomération : Réduire les superficies d'affichage, limiter la densité et le nombre des dispositifs par unité foncière selon la sensibilité paysagère des secteurs. Uniformiser par des règles qualitatives avec l'adoption d'une normalisation en termes de piétement et de forme. Restreindre la taille des panneaux publicitaires est justifié au regard de la richesse du patrimoine bâti et paysager de la commune.

Par ailleurs la présente délibération doit, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, déterminer les modalités de concertation publique tout au long de la procédure d'élaboration du RLP à savoir:

- Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Grasse de supports de présentation illustrant les enjeux et objectifs du RLP révisé permettant de prendre connaissance des principaux éléments du projet de RLP tout au long de la procédure,
- Mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration/révision du RLP,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques afin de présenter globalement les objectifs et mesures du projet de Règlement Local de Publicité.

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 8 février 2016,

Je vous demande de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération du 4 juillet 2013 prescrivant la révision du RLP et la délibération du 23 septembre 2014 exposant le bilan de la concertation publique et arrêtant un premier projet de RLP,
- **PRESCRIRE** la procédure de révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal selon des objectifs redéfinis et issus de la réflexion relancée dans le courant de l'année 2015,
- **DETERMINER**, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation de la façon suivante :
 - Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Grasse de supports de présentation illustrant les enjeux et objectifs du RLP révisé permettant de prendre connaissance des principaux éléments du projet de RLP tout au long de la procédure,
 - Mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration/révision du RLP,
 - Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques afin de présenter globalement les objectifs et mesures du projet de Règlement Local de Publicité.

- **DIRE** que, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses représentants à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et poursuivre les procédures nécessaires à la mise en œuvre du RLP révisé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte.



Délibération affichée le 24 FEV. 2016
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Acte classé**2016-35**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-02-24T17-00-53.00 (MI200496869)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600698-20160223-2016-35-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE GRASSE PRESCRIPTION
DE LA REVISION ET DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS
ET DES MODALITES DE CONCERTATION -

Date de décision : 23/02/2016



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [2016-35 DCM Prescritpion révision RLP.PDF](#)

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 24/02/16 à 17:00

Date 24/02/16 à 17:00

Date 24/02/16 à 17:08

Date 24/02/16 à 17:18

Par [CESARI Veronique](#)

Par [CESARI Veronique](#)

Par [CESARI Veronique](#)

